

Informations :

Un accueil personnalisé

Tout courrier émanant de la Province porte le nom et le numéro de téléphone de l'agent qui traite votre dossier. N'hésitez pas à le contacter pour obtenir des informations.

Une administration à votre service

Sur demande écrite et sous certaines réserves (respect des libertés, sécurité de la population, ordre public...), vous avez le droit de consulter sur place tout document administratif (écrit, sonore ou visuel), d'obtenir des explications et d'en recevoir une copie.

Pour les documents à caractère personnel, vous devez bien évidemment justifier d'un intérêt.

Tout document vous notifiant une décision provinciale qui vous concerne indique les voies de recours éventuel, les instances compétentes et les délais à respecter.

Le droit à l'information

Les séances du Conseil provincial sont publiques, vous y êtes les bienvenus. Pour être informé de l'ordre du jour, il vous suffit d'en faire la demande écrite ou de consulter notre site Internet (www.brabantwallon.be) à la page « Publications officielles ».

Des explications sur les délibérations du Conseil provincial et du Collège provincial peuvent être obtenues sur demande écrite. Un fonctionnaire spécialement chargé de l'information a été désigné à cet effet par le Conseil provincial : ses coordonnées sont disponibles sur le site internet www.brabantwallon.be

Brabant wallon ■ la jeune Province



Province du Brabant wallon

Bâtiment Archimède

Avenue Einstein 2

1300 Wavre

010/23 60 11

info@brabantwallon.be